

ARRÊTE
PORTANT INFORMATION DU LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE
DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITE DU PLUIH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA BEAUCE LOIRETAINE
N°A2023_01

Le Président de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59,

Vu la délibération n°C2021_06 en date du 25 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H),

Considérant la demande du groupe Servier en date du 7 février 2023 concernant son projet de développement de ses activités économiques sur la commune de Gidy,

Considérant qu'il est nécessaire à ce jour de lancer une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet de développement des activités économiques du groupe Servier sur la commune membre de Gidy,

Considérant que ce projet est d'intérêt général dans la mesure où il a pour but de développer des activités porteuses en matière de recherche et développement dans le domaine de la santé et de favoriser l'accueil d'emplois supplémentaires sur le site,

ARRÊTE

Article 1^{er} : il est prescrit une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. L'objet de la déclaration de projet n°1 concerne un projet de développement d'activités économiques sur le site du groupe Servier sur la commune membre de Gidy.

Article 2 : le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H fera l'objet d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi-H de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Article 3 : le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H fera l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme.

Article 4 : le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H fera l'objet d'un bilan de la concertation préalable par délibération du Conseil communautaire.

Article 5 : le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H sera notifié à Madame la Préfète du Loiret, ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers avant la tenue de la réunion d'examen conjoint.

Article 6 : le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H comprenant le procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint sera ensuite soumis à enquête publique.

Article 7 : à l'issue de l'enquête publique, il sera proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-H, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du public.

Article 8 : le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et publié sur le site internet de CCBL. En outre, cet arrêté sera affiché en mairie de Gidy pendant 1 mois.

Article 9 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat et au maire de la commune concernée.

Fait à Sougy, le 16 février 2023

**Le Président,
Thierry BRACQUEMONT**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 février 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 16 février 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.